

---

## **Assemblée des délégué.e.s du 05.11.2025**

### **Message du Comité de direction à l'attention des communes glânoises**

---

Mesdames les Syndiques,  
Messieurs les Syndics,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

#### **Modification du Règlement d'attribution des subventions**

Lors de l'assemblée ordinaire du 22 mai 2024, les délégué.e.s ont accepté à l'unanimité le principe d'un plafonnement du subventionnement des parents ayant leurs enfants placés dans des structures d'accueil de la Petite Enfance. Cette décision engendre obligatoirement une révision du Règlement d'attribution des subventions qui avait été approuvé par la Direction de la Santé et des Affaires sociales (DSAS) le 7 juillet 2023.

La commission Petite Enfance a procédé à cette révision générale en se basant sur le règlement-type de l'Etat de Fribourg et les préavis du Service des communes (SCom) et du Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ) du 27 septembre 2024, 31 janvier 2025 et 29 août 2025.

A l'art. 5, les échelons des revenus déterminants légèrement supérieurs à CHF 40'000.- ont été subdivisés afin d'avoir une décroissance plus progressive du subventionnement, ce qui permet de rendre les tarifs financièrement accessibles à tous les parents (art. 4) et de prendre ainsi en compte la principale remarque du SCom et du SEJ.

Un article sur les revenus imputables pour la détermination du revenu déterminant a été ajouté afin d'éclaircir les différents états civils des parents (art. 8).

Les autres modifications sont de minime importance.

La commission Petite Enfance précise que c'est le subventionnement communal qui est plafonné et en aucun cas le tarif des structures d'accueil. Ces dernières sont indépendantes et déterminent librement leur tarif maximum en fonction de leurs charges. De plus, la commission rappelle aussi que les communes subventionnent les parents et non pas les structures.

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025, le comité de direction de l'AGR a approuvé la révision générale du Règlement d'attribution des subventions.

**Le Comité de direction recommande aux délégué.e.s des communes d'accepter la révision générale du Règlement d'attribution des subventions telles que présentées pour permettre à la Commission Petite Enfance de mener à bien sa mission. Le Comité soumet ainsi la modification du règlement d'attribution des subventions tel que présentée ci-dessus à l'approbation de l'Assemblée des délégué.e.s qui aura lieu le mercredi 5 novembre 2025.**

Romont, le 15 octobre 2025

**Pour le Comité de l'Association Glâne Région**

Le Président :

Valentin Bard

Le Secrétaire :

Simon Richoz

**Pour la Commission Petite Enfance de l'AGR**

La Présidente :

Laetitia Reynaud